

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-cinquième session
(12 février 2016 et 1^{er}-10 février 2017)**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquante-cinquième session, session d'examen du cycle biennal de ses travaux, tenue le 12 février 2016 et du 1^{er} au 10 février 2017, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ». Elle s'est également penchée sur les plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par les organismes des Nations Unies, les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la question nouvelle intitulée « Promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ont pris la parole lors de l'ouverture de cette session. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique s'est également adressé à la Commission au nom du Secrétaire général. Dans son allocution, le Président de l'Assemblée générale a rappelé que l'attention prioritaire accordée par la Commission à la promotion d'un développement à visage humain avait permis de définir des concepts clefs en matière de développement durable et d'établir les fondements du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a ajouté qu'il était tout à fait possible de réaliser les objectifs de développement durable dans leur intégralité. Le Président du Conseil économique et social a, quant à lui, estimé que la génération actuelle pourrait être celle qui éliminerait les fléaux que constituent la pauvreté, les inégalités, les exclusions et la dégradation de l'environnement.

Durant la session, la Commission a organisé trois tables rondes de haut niveau en marge de son débat général consacrées, respectivement : a) au thème prioritaire; b) à la question nouvelle intitulée « Promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »; et c) au thème « Ne laisser personne de côté : pauvreté et handicap ».

Le compte rendu des débats des tables rondes établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csod-social-policy-and-development-division/csod55/summaries.html>).

Le Président du Comité des organisations non gouvernementales (ONG) pour le développement social a présenté les conclusions du Forum de la société civile, axées sur la protection sociale, notamment les socles de protection sociale, stratégie fondamentale pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement social pour tous. Un représentant de la jeunesse a exposé les conclusions du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, notamment les recommandations relatives aux objectifs actuellement examinés par le Forum politique de haut niveau de 2017 pour le développement durable. L'importance de la participation active des jeunes à la mise en œuvre du Programme 2030 et à d'autres activités de l'ONU a été soulignée.

La Commission s'est félicitée du thème de la session, qui était parfaitement harmonisé avec celui du Forum politique de haut niveau de 2017 pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social. Elle a réaffirmé son attachement à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des examens thématiques du Forum dans le cadre de son action en faveur du développement social. Grâce aux efforts déployés par la Commission pour

promouvoir un développement à visage humain, il avait été possible d'élaborer des concepts clefs en matière de développement durable et d'établir les fondements du Programme 2030. En particulier, la Commission a indiqué qu'elle pouvait jouer un rôle décisif en fournissant des orientations en matière de politiques sociales inclusives. Elle a souligné avec insistance qu'aucun développement ne pouvait être durable si des millions de personnes étaient laissées pour compte.

La Commission a réaffirmé que la communauté internationale doit renforcer les engagements qu'elle a pris en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et mettre en œuvre le Programme 2030 dans son intégralité, de sorte qu'il n'y ait pas de laissés pour compte. Le Programme 2030 était indissociablement lié aux droits des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des autochtones, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. Ces groupes se heurtaient toujours, bien plus que d'autres, à des obstacles majeurs qui entravaient leur développement. Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, quant à elles, ne pouvaient prendre leur destin en mains, faute de disposer d'un pouvoir politique et de bénéficier de l'égalité des chances. Il était donc manifeste que la dignité humaine devait être au cœur de tout processus de développement durable.

Pendant les tables rondes et le débat général de la Commission sur le thème prioritaire, les participants ont examiné plusieurs stratégies que les pays avaient adoptées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, y compris l'extrême pauvreté. Il a notamment été question d'investissements dans l'éducation, la santé, le logement, l'agriculture et les infrastructures, et d'activités visant à promouvoir le plein emploi productif et des conditions de travail décentes, les systèmes de protection sociale et l'autonomisation des femmes. Les intervenants ont également souligné que le renforcement des capacités, la coopération technique, la mobilisation des ressources nationales et la coopération internationale, y compris le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement, étaient essentiels pour atteindre cet objectif.

Bien qu'elles se soient félicitées des progrès considérables accomplis dans la réduction de la pauvreté, les délégations ont noté avec préoccupation la persistance des niveaux élevés de pauvreté et de chômage. Elles ont rappelé qu'il était indispensable d'éliminer la pauvreté pour que tous les pays parviennent au développement social et promeuvent la prospérité. Des efforts supplémentaires devaient être consentis pour mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, comme le prévoit le Programme 2030 et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Pour mettre fin à la pauvreté, il faudra aussi adopter des stratégies de développement nationales inclusives, efficaces et novatrices dans un environnement international propice. En outre, la Commission a souligné que pour progresser vers cet objectif, il faudrait améliorer l'intégration et la coordination des politiques, procéder à des réformes économiques de sorte que les marchés soient davantage au service des pauvres, s'employer à prévenir les grandes crises financières, atténuer les changements climatiques et s'y adapter. Les stratégies d'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions devaient être conçues en fonction des réalités nationales. Pour ce faire, les responsables de l'élaboration des politiques devaient être disposés à tirer des enseignements de leurs erreurs et à changer de stratégies en cas d'échec. La Commission a aussi souligné que les mécanismes de suivi de la pauvreté et de collecte de données devaient être adaptés au dialogue sur les politiques sociales. Elle a aussi entendu les vues de près de 20 organisations de la société civile sur ces questions.

Les participants à la table ronde de haut niveau et au débat général sur le thème prioritaire ont noté avec préoccupation que les activités menées pour éliminer la pauvreté continuaient d'être compromises par des difficultés majeures, parmi lesquelles la croissance économique mondiale toujours décevante, la volatilité des marchés financiers mondiaux, la persistance de taux élevés de chômage et les crises humanitaires. Par ailleurs, les effets des changements climatiques s'aggravaient encore. La Commission s'est aussi déclarée préoccupée par les nouveaux obstacles qui s'opposaient à la concrétisation de l'idéal qu'était une société plus inclusive. Certains pays, par exemple, étaient favorables à l'instauration d'économies protectionnistes et encourageaient la stigmatisation des réfugiés, des migrants et des minorités religieuses et ethniques. Certains participants ont également fait part de leurs craintes concernant les conséquences des conflits, de l'afflux de réfugiés et des sanctions économiques sur le développement social de certains pays.

La table ronde sur la jeunesse et le Programme 2030 a permis de mettre en évidence les problèmes que rencontrent les jeunes, notamment les taux de chômage élevés et les inégalités. Les participants ont insisté sur le fait que l'autonomisation des femmes et la participation des jeunes étaient indispensables à la réussite du Programme 2030. Les représentants des jeunes ont rappelé à la Commission que, bien qu'ils soient les principaux bénéficiaires du Programme 2030, les jeunes ne se sentaient pas inclus dans les divers processus liés à sa mise en œuvre et ont demandé aux pouvoirs publics de renforcer la participation des jeunes à tous les stades de ce processus.

La Commission a été l'occasion d'un partage de données d'expérience et d'innovations concernant la réduction de la pauvreté parmi les personnes handicapées, aux niveaux national, régional et mondial. Les débats ont porté sur la nécessité de prendre en compte la question du handicap dans toutes les futures activités liées au développement durable et sur l'obligation de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées qui incombe aux États et aux organisations internationales. Les personnes handicapées ont exigé de participer pleinement à la prise de décisions et souligné qu'il importait que le Programme 2030 soit mis en œuvre par elles, pour elles et avec elles. Le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées du Conseil des droits de l'homme a demandé qu'une approche du développement fondée sur le respect des droits soit adoptée.

La Commission a adopté deux projets de résolution, qu'il est recommandé au Conseil économique et social d'adopter, portant sur les thèmes suivants :

- a) « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »;
- b) « Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

La Commission a adopté une résolution sur les « Politiques et programmes mobilisant les jeunes », qui est portée à l'attention du Conseil.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	7
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	7
B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	25
C. Décision requérant l'intervention du Conseil	26
D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	28
II. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	34
A. Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous	35
B. Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies	37
C. Questions nouvelles : promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.	39
III. Questions relatives au programme et questions diverses	41
A. Projet de programme de travail du Secrétariat pour la période biennale 2018-2019.	41
B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	41
IV. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission	42
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session. . .	43
VI. Organisation de la session	44
A. Ouverture et durée de la session	44
B. Participation	44
C. Élection du Bureau	44
D. Ordre du jour et organisation des travaux.	45
E. Documentation	46
Annexe	
Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-cinquième session	47

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁵ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁷, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁸, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁸ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

22 septembre 2008¹⁰, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres en charge du développement social, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

¹⁰ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et représentent pour l'Afrique une excellente occasion de parvenir à un développement profitant à tous et porteur de changements, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant la déclaration ministérielle sur le thème « Vers une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable », qui a été adoptée par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration et la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique à leur neuvième réunion annuelle conjointe tenue à Addis-Abeba les 4 et 5 avril 2016,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et saluant à cet égard le lancement, à l'occasion de la Conférence des ministres du développement social qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine en vue de mettre fin au mariage des enfants en Afrique, ainsi que l'approbation par le Parlement panafricain de l'interdiction des mutilations génitales féminines en août 2016,

Soucieux de lutter contre les effets de la crise économique et financière mondiale de manière à éviter qu'elle se reproduise et à favoriser encore la stabilité économique à l'échelle mondiale et les réformes institutionnelles de fond nécessaires à l'instauration d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable qui profite à tous les pays

Préoccupé par les effets néfastes que la fragilité et le ralentissement de la croissance et du commerce mondiaux continuent d'avoir, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les sorties de capitaux dans certains pays émergents et en développement, les cours des produits de base qui restent bas, les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et l'endettement privé et public qui augmente dans de nombreux pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord, en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale, et réaffirmant qu'il faut continuer de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les effets multidimensionnels de la crise sur le continent,

Notant que l'Afrique est dotée d'abondantes ressources naturelles, dont des minéraux industriels et des produits agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années, dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, des investissements étrangers directs qui, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d'emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l'élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

Soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

Considérant qu'il est indispensable de renforcer les capacités et d'échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d'apporter leur soutien dans ce domaine, afin de continuer d'œuvrer à une croissance économique soutenue et équitable, qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, et au développement sur le continent africain, et qu'il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l'Afrique, soulignant qu'il importe que la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, collaborent étroitement, et rappelant la sixième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et les documents qui en sont issus, la Déclaration de Nairobi et le Programme d'action de Nairobi ainsi que le Sommet de Johannesburg du Forum sur la coopération sino-africaine et les documents qui en sont issus, la Déclaration et le Plan d'action de Johannesburg (2016-2018),

Considérant également qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de

¹¹ A/57/304, annexe.

l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant en outre que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme,

Constatant que, du fait du manque d'eau potable et de services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des Africains, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹²,

Notant qu'il existe d'autres mécanismes pertinents, tels que le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, dont la première réunion de haut niveau s'est tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014 sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 » et la deuxième s'est tenue à Nairobi du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016, au cours de laquelle des acteurs du développement – existants et nouveaux – se sont engagés à coopérer efficacement au service du développement afin de réaliser les objectifs de développement durable universels et interdépendants,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;
2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une

¹² Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹³ E/CN.5/2017/2.

gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements étrangers directs en vue du développement de la région;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'adhésion volontaire de 36 pays d'Afrique au Mécanisme et l'achèvement de l'évaluation dans 20 pays, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;

5. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux grands ouvrages sur le continent africain;

6. *Salue* les efforts faits pour promouvoir la coopération économique régionale en Afrique, notamment les mesures prises pour faciliter l'interconnexion, le commerce et le transit régionaux, notamment grâce à des initiatives régionales de développement comme le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, le Programme de développement des infrastructures en Afrique ainsi que la Ceinture économique de la Route de la soie et la Route maritime de la soie au XXI^e siècle, soulignant que de telles initiatives devraient stimuler l'emploi et la croissance pour tous, intensifier l'intégration et la mobilité en Afrique et encourager l'Afrique à s'intégrer pleinement et en toute équité aux chaînes de valeur mondiales;

7. *Souligne* qu'une industrialisation durable qui profite à tous est un moteur essentiel du développement économique et social et qu'il faut donc accélérer l'industrialisation durable qui profite à tous de l'Afrique en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale;

8. *Souligne également* qu'il importe de prendre des mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines, à réduire leur dépendance par rapport à leurs ressources, à stimuler les activités de transformation locales et à augmenter la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et à créer de

nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;

9. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique;

10. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, de mettre l'année 2017 sous le signe de l'exploitation du dividende démographique grâce à des investissements dans la jeunesse;

11. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ si l'on veut préserver les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement;

12. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, se félicite de la déclaration issue du sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, note que 47 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre;

13. *Invite* les pays africains à investir en priorité dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, à réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, à mettre en place progressivement une couverture sanitaire universelle et à prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies;

14. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique;

15. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de

l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation;

16. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable;

17. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu;

18. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

19. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale;

20. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté;

21. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable;

22. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous;

23. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement (APD) en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international et en particulier les objectifs de développement durable, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle;

24. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'aide publique au développement depuis l'adoption du Consensus de Monterrey¹⁴, estime préoccupant que de nombreux pays soient encore en retrait par rapport à leurs engagements en matière d'APD, réitère qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés, exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à parvenir à l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le Programme 2030, et encourage les fournisseurs de cette assistance à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés;

25. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable;

26. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire;

¹⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

27. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action 2010-2015 pour l'Afrique de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires, et du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, adopté par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de sa vingt-cinquième session ordinaire¹⁵;

28. *Se félicite également* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique¹⁶, les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, accueille avec satisfaction, à cet égard, le Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, réaffirme la résolution 71/254 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 », et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités;

29. *Encourage* les pays d'Afrique à faire plus pour accroître leurs capacités statistiques afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement;

30. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre

¹⁵ Résolution 71/254 de l'Assemblée générale.

¹⁶ Les huit groupes thématiques sont les suivants : croissance économique durable et partagée, industrie, commerce et intégration régionale; développement des infrastructures; mise en valeur du capital humain, santé, science, technologie et innovation; travail, création d'emplois, protection sociale, migration et mobilité; les femmes et l'égalité des sexes et autonomisation des jeunes; questions humanitaires; environnement, urbanisation et population; sensibilisation, information, communication et culture.

soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;

31. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles;

32. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹⁷;

33. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la Deuxième Décennie (2008-2017) pour appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable;

34. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines;

35. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi;

36. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation;

37. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur

¹⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines;

38. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable;

39. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique grâce au passage d'un grand nombre de jeunes dans la vie active, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales;

40. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations, pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante;

41. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, dans un esprit de coopération gagnant-gagnant, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat;

42. *Se félicite* de ce qui est fait de plus en plus pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue l'action du Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁸ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et le Plan d'action d'Addis-Abeba, et sait qu'il n'existe pas de formule universelle qui

¹⁸ A/63/539, annexe.

garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

43. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin;

44. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

45. *Constate avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l'insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d'Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d'aider les pays d'Afrique à bloquer les flux financiers illicites;

46. *Engage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement;

47. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202, concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social;

48. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique;

49. *Souligne* qu'il importe que le groupe « sensibilisation, information, communication et culture » continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

50. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail

portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat;

51. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-sixième session;

52. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014, 69/290 du 19 juin 2015 et 70/295 du 25 juillet 2016, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

Projet de résolution II

Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000²,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, qui prend en compte les personnes handicapées et dans lequel les États Membres se sont engagés à « ne pas faire de laissés-pour-compte », et sachant que les États Membres, dans le cadre de l'application du Programme 2030, devraient notamment respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination aucune,

Accueillant également avec satisfaction le suivi et l'examen effectués par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et la participation de personnes handicapées à ses travaux, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013,

Réaffirmant la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴, adoptée le 13 décembre 2006, qui est un texte historique consacrant les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit à la fois d'un traité relatif aux droits de l'homme et d'un outil de développement,

Rappelant tous les dispositifs opérationnels antérieurs, dans le cadre desquels les personnes handicapées sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Accueillant avec satisfaction les résolutions 70/145, 70/170 et 71/165 de l'Assemblée générale, respectivement intitulées « Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant », « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées » et « Développement sans exclusion pour les personnes handicapées »,

Convaincu qu'une action visant à remédier au profond désavantage social, culturel et économique et à l'exclusion dont souffrent de nombreuses personnes handicapées, à promouvoir le recours à la conception universelle, selon les besoins, ainsi qu'à éliminer progressivement les obstacles qui s'opposent à leur participation effective et sans restriction à tous les aspects du développement, et le fait

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

d'encourager le respect de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels favoriseront l'égalisation de leurs chances et contribueront à l'avènement d'une « société pour tous » au XXI^e siècle,

Notant que, malgré les progrès accomplis par les gouvernements, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les objectifs de développement mondiaux, d'importantes difficultés demeurent,

Soulignant qu'il importe d'adopter des politiques et des programmes auxquels les personnes handicapées soient associées et qui leur soient accessibles tant dans les zones urbaines que rurales et de favoriser l'adoption, dans les villes et les établissements humains en particulier, de mesures appropriées qui facilitent leur accès à l'environnement physique et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public,

Conscient que dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles, les personnes handicapées sont souvent touchées de manière disproportionnée et exposées davantage encore à la discrimination, à l'exploitation et à la violence, notamment sexuelle et sexiste,

Conscient également que les femmes et les filles handicapées figurent souvent parmi les plus vulnérables et les plus marginalisées, et soulignant qu'il faut que davantage d'efforts soient faits pour promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles handicapées,

Se félicitant des mesures prises par les Nations Unies pour favoriser l'accessibilité, en particulier de l'adoption d'une démarche harmonisée qui concerne les installations de conférence de l'Organisation et vise à rendre les services de réunion accessibles, tant dans les règles de fonctionnement que dans la pratique, ce qui contribue à rendre l'Organisation ouverte et accessible aux personnes handicapées en leur facilitant l'accès aux réunions et à la documentation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général intitulés « Prise en compte systématique de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »⁵ et « Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées »⁶ ainsi que du rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées qui met l'accent sur les politiques tenant compte du handicap⁷;

2. *Demande* aux États Membres, aux organisations régionales concernées et aux organes et organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce que tous les programmes et politiques de développement, notamment ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté, l'éducation, les soins de santé, la participation à la vie publique, la protection sociale, le plein emploi productif et le travail décent, les sports et la migration, ainsi que les mesures appropriées d'inclusion financière et d'adaptation des services de proximité et des logements, concourent à l'inclusion sociale de toutes les personnes handicapées dans des conditions d'égalité avec les

⁵ E/CN.5/2017/4.

⁶ A/71/344 et Corr.1.

⁷ A/71/314.

autres, et de faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer activement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces programmes et politiques;

3. *Engage* les États Membres, les organisations régionales concernées et les organes et organismes compétents des Nations Unies à veiller à l'application et à la mise en œuvre intégrales du cadre normatif international sur le handicap et le développement, en favorisant la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴ et en envisageant de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant⁸, les deux instruments intéressant à la fois les droits de l'homme et le développement;

4. *Souligne* qu'il est nécessaire d'assurer l'égalité des chances et de prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de stigmatisation, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, d'enfants, de jeunes, d'autochtones, de personnes âgées, de migrants ou de réfugiés qui continuent de subir des formes multiples ou aggravées de discrimination, et puissent prendre part, dans des conditions d'égalité avec les autres, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international;

5. *Décide* de continuer à accorder toute l'attention voulue à la question de la prise en compte systématique des droits, de la participation, du point de vue, des besoins et du bien-être des personnes handicapées dans le cadre du développement, et notamment dans le cadre des activités opérationnelles du système des Nations Unies, conformément aux mandats y relatifs, afin de susciter une prise de conscience et une coopération accrues à tous les niveaux, ainsi que la participation, le cas échéant, des organismes des Nations Unies, des institutions et banques multilatérales de développement et des autres parties prenantes concernées, tout en assurant la coordination des activités et en évitant tout chevauchement éventuel;

6. *Sait* que la Commission du développement social, commission technique du Conseil, favorise et appuie, dans le cadre de son mandat, une approche intégrée des questions de développement social dans le système des Nations Unies et, à cet égard, l'encourage à contribuer, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment pour les personnes handicapées, conformément aux résolutions 67/290, 70/1 et 70/299 de l'Assemblée générale respectivement intitulées « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable », « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », en gardant dûment à l'esprit que les objectifs de développement durable devaient être intimement liés et leur mise en œuvre intégrée;

7. *Réaffirme* que les mesures d'intégration sociale et les politiques économiques doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2518, n° 44910.

dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation;

8. *Exhorte* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes de développement et les organisations internationales – et encourage le secteur privé – à considérer l’accessibilité à la fois comme un moyen et un objectif de réalisation d’un développement durable sans exclusive et, par là même, comme un investissement essentiel profitant à tous les membres de la société et, par conséquent, à veiller à ce que l’accessibilité fasse partie intégrante des programmes et projets relatifs au cadre bâti, aux transports ainsi qu’à l’informatique et aux communications;

9. *Encourage* la mobilisation de ressources de caractère durable pour permettre la prise en compte systématique de la question du handicap dans le développement à tous les niveaux, et souligne à cet égard la nécessité de promouvoir et de renforcer la coopération internationale, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour soutenir l’action des États, au besoin par l’instauration de mécanismes nationaux, en particulier dans les pays en développement;

10. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et l’ensemble des parties prenantes concernées à améliorer, en suivant les directives existantes relatives aux statistiques sur le handicap ainsi que leurs versions révisées⁹, la collecte, l’analyse et la production d’un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et comparables à l’échelle internationale sur les personnes handicapées, ventilées notamment par type de handicap, par sexe et par âge, aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l’évaluation des politiques de développement, à communiquer, selon qu’il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies en recourant aux mécanismes appropriés, et à remédier aux lacunes en matière de collecte et d’analyse des données;

11. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à continuer d’alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et le fonds d’affectation spéciale multidonateurs du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l’application de la présente résolution, par l’intermédiaire des mécanismes de communication de l’information existants, à la cinquante-septième session de la Commission du développement social.

⁹ Par exemple, *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, troisième révision, Études statistiques, Série M, n° 67/Rev.3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.XVII.10) et versions révisées.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session

Le Conseil économique et social,

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-sixième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous;

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »

- b) Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;

- v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général intitulé « Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement »

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions nouvelles

4. Questions relatives au programme et questions diverses :

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme biennal pour la période 2020-2021 : sous-programme 2 (Politiques sociales et développement social) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

C. Décision requérant l'intervention du Conseil

3. Par la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de trois personnes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 55/101

Présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

1. La Commission a décidé, compte tenu de la situation financière de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, de ne présenter qu'une seule candidature au Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans expirant le 30 juin 2017.

2. La Commission décide de nommer Sylvie Durrer membre du Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de confirmation par le Conseil économique et social et expirant le 30 juin 2021.

3. La Commission a également décidé de proroger le mandat des cinq membres ci-après, qui arrive à expiration le 30 juin 2017, à compter de la date de confirmation par le Conseil économique et social et jusqu'au 30 juin 2019 : Jimi Adesina, Asef Bayat, David Hulme, Joakim Palme et Onalenna Selolwane.

D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

4. La résolution et la décision ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 55/1 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant les résolutions 50/81 et 62/126 du 14 décembre 1995 et du 18 décembre 2007, respectivement, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée en 1998 à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et soulignant l'importance du vingtième anniversaire de la tenue de la Conférence, qui sera célébré en 2018, et la nécessité de procéder à une évaluation sérieuse des progrès accomplis s'agissant de l'épanouissement des jeunes et des difficultés qui restent à surmonter,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui reconnaît pour la première fois que les enfants et les jeunes sont des agents du changement,

Rappelant également la manifestation de haut niveau qu'elle a tenue le 29 mai 2015 en célébration du vingtième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui a offert une occasion importante aux États Membres et aux autres parties prenantes concernées de faire le point des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, de recenser les lacunes et les problèmes et de définir la voie à suivre pour assurer son application intégrale, effective et accélérée,

Soulignant l'action importante menée par l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, les universités et les médias en vue d'autonomiser les jeunes et leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, requièrent la

participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et des organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs pour le Programme d'action mondial pour la jeunesse, figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, qui a été proposé afin d'aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Considérant que le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social a apporté une contribution importante à la mise en œuvre du Programme 2030,

Considérant également que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, à la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Insistant sur le fait qu'il convient d'augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter,

Insistant également sur la nécessité de rendre les jeunes autonomes afin de parvenir au développement durable, notamment d'éliminer la pauvreté, et soulignant à cet égard l'engagement pris dans le Programme 2030 tendant à réduire nettement d'ici à 2020 la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes,

Prenant acte de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes et soulignant à cet égard le rôle important de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'emploi des jeunes,

Considérant le lien important qui unit migration et développement, constatant que la migration est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants et la communauté internationale et reconnaissant que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration,

Sachant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

¹ E/CN.5/2013/8.

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres, et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des politiques et des programmes globaux et intégrés en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et les cadres de développement arrêtés à l'échelle internationale, en particulier le Programme 2030, et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux;
3. *Demande* aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société;
4. *Engage* les États Membres à élaborer des politiques, des programmes et des plans d'action globaux axés sur l'intérêt supérieur des jeunes, en particulier les pauvres, les vulnérables ou les marginalisés, et à prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, comme le prévoit le Programme d'action mondial pour la jeunesse, et à tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux;
5. *Invite* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, ainsi que la pleine réalisation, sur un pied d'égalité, de tous les droits de l'homme des jeunes hommes et des garçons;
6. *Invite également* les États Membres qui le souhaitent à examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport, en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles, aux groupes marginalisés et aux jeunes appartenant à des groupes vulnérables ou se trouvant dans des situations précaires, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte social et économique de chaque pays;
7. *Invite en outre* les États Membres qui le souhaitent à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage également les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes;
8. *Exhorte* les États Membres à veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse dans tous les aspects de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du

² E/CN.5/2017/5.

Programme 2030 reçoivent l'attention qu'elles méritent, et souligne qu'il importe de consulter étroitement les jeunes ainsi que les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et de les associer activement à la mise en œuvre du Programme 2030;

9. *Engage* les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action ayant été arrêtés et concernant les jeunes, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Déclaration de Copenhague sur le développement social³ et le Programme 2030;

10. *Exhorte* les États Membres à assurer à tous les jeunes la réalisation et l'exercice pleins et entiers de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

11. *Réaffirme* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage vivement les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes aient accès à ces services et perspectives;

12. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays;

13. *Exhorte* les États Membres à encourager et à promouvoir les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse en leur apportant un appui financier, pédagogique et technique et en faisant connaître leurs activités;

14. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux décisions qui les concernent, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse, et en en assurant le suivi;

15. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le développement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi et l'inclusion sociale, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir, au niveau national, l'accès aux

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes;

16. *Prend note avec appréciation* du renforcement de la collaboration entre les entités des Nations Unies s'occupant de la jeunesse par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement et le bien-être des jeunes et, à ce sujet, encourage une étroite collaboration avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse;

17. *Encourage* le Secrétaire général à faire en sorte que la voix des jeunes parvienne jusqu'aux organismes des Nations Unies dans les domaines de la participation, du plaidoyer, des partenariats et de l'harmonisation, en envisageant, entre autres, de nommer des représentants, des envoyés et des conseillers spéciaux, tout en travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres concernés qui en font la demande;

18. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds;

19. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquante-septième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution, notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées, les fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, y compris le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.

Décision 55/102

Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquante-cinquième session

La Commission du développement social prend note des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquante-cinquième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le thème « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »¹;
- b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement : examen préliminaire »²;
- c) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³.

¹ E/CN.5/2017/3.

² E/CN.5/2017/6.

³ E/CN.5/2017/7.

Chapitre II

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 10^e séance, les 1^{er}, 2, 3, 6, 7 et 10 février 2017. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2016/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous (E/CN.5/2017/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/CN.5/2017/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (E/CN.5/2017/5);

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement : examen préliminaire » (E/CN.5/2017/6);

f) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (E/CN.5/2017/7);

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/2017/8);

h) Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/2017/9);

i) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2017/NGO/1 à 75).

2. À la 2^e séance, le 1^{er} février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait le point sur l'ensemble des documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

3. À la 11^e séance, le 10 février, l'observateur de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2017/L.5).
4. Par la suite, la Turquie¹ s'est portée coauteur du projet de résolution.
5. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la Commission a accepté de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.
6. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2017/L.5 et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).
7. Avant l'adoption, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Afrique du Sud a pris la parole.

A. Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

8. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 2^e, 3^e, 5^e, 8^e, 9^e et 11^e séances, les 1^{er}, 2, 6, 7 et 10 février 2017.
9. À sa deuxième séance, le 1^{er} février, la Commission a ouvert le débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour en entendant des déclarations des représentants des pays suivants : Autriche, Brésil, Fédération de Russie, Paraguay, Turkménistan, Portugal et France.
10. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Malte (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Viet Nam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Costa Rica [au nom également de l'Argentine, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Cabo Verde, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Mongolie, du Monténégro, du Portugal et de l'Uruguay] et Mongolie.
11. À sa 5^e séance, le 2 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Pérou, Ghana, Roumanie, République de Moldova, Bénin, Chili et Suisse.
12. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays suivants : Nigéria (au nom également du Groupe des États d'Afrique), Cameroun,

¹ En application de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Philippines, Afghanistan, Tchèque, Sénégal, Kenya, Botswana, Ukraine, Afrique du Sud, Pays-Bas, Mali, Viet Nam et Maroc.

13. À la même séance également, le représentant de la Bilie Human Rights Initiative, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a pris la parole.

14. À sa 8^e séance, le 6 février, la Commission a repris le débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour en entendant des déclarations des représentants des pays suivants : Finlande, Namibie, Argentine, Pakistan, Iraq, Colombie, République de Corée, Pologne, Chine, Japon, Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Bolivie (État plurinational de) et Mexique.

15. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Thaïlande, Zimbabwe, Slovaquie, Bulgarie, Tunisie, Suède, Maldives, Indonésie, Italie, Allemagne, Libye, Cabo Verde et Myanmar.

16. Toujours à cette séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, se sont exprimés : Confederazione Generale Italiana del Lavoro et Friedrich Ebert Foundation.

17. À sa 9^e séance, le 6 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et a entendu les représentants de la République islamique d'Iran, du Malawi et de l'Algérie.

18. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Nicaragua, Népal, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Irlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Guatemala, Burkina Faso, Cuba et Zambie, ainsi que par l'observateur du Saint-Siège.

19. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Ordre souverain de Malte et l'Organisation internationale pour les migrations.

20. À la 9^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

21. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, sont intervenus : Corporación para la Investigación, el Desarrollo Sostenible y la Promoción Social, Mouvement international ATD quart monde, Youth Alliance for Leadership and Development in Africa, The Mountain Institute (également au nom de l'Académie russe des sciences naturelles et de l'Association internationale de gérontologie et de gériatrie).

Table ronde

22. À sa 8^e séance, le 4 février, la Commission a tenu une table ronde sur le thème prioritaire : « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous ». Le Président de la Commission a formulé des observations préliminaires, puis Martin Ravallion, titulaire de la chaire Edmond D. Villani d'économie au département d'économie de l'Université de Georgetown, a

prononcé un discours d'ouverture. À l'issue des remarques faites par la modératrice, Elizabeth Thompson, Directrice exécutive du Center for Leadership and Sustainable Development (SUNY-UWI) et ancienne Coordinatrice exécutive de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la Commission a entendu les intervenants suivants : Ana Helena Chacón, Vice-Présidente du Costa Rica; Aisha Jumai Alhassan, Ministre de la condition féminine et du développement social du Nigéria; Michelle Muschett, Vice-Ministre pour le développement social du Panama; Michel Servoz, Directeur général à la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne; Ifeyinwa Ofong, consultante chargée du développement et Coordinatrice nationale pour l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement au Nigéria. La Commission a ensuite participé à un dialogue interactif avec les participants, à commencer par Alberto Beltrame, Vice-Ministre du développement social et rural du Brésil, suivi du représentant de la Roumanie. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également contribué au dialogue : Baha'i International Community, UNANIMA International, Association internationale des écoles de travail social et SustainUs. Le compte rendu des débats de la table ronde établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csod-social-policy-and-development-division/csod55/summaries.html>).

B. Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies

23. La Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour à ses 2^e, 6^e, 7^e, 10^e et 11^e séances, les 1^{er}, 3, 7 et 10 février 2017.

24. À sa 7^e séance, le 3 février, la Commission a ouvert son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants d'El Salvador (également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Paraguay, de la France, de la Suisse, du Qatar, de la Roumanie, du Japon, de l'Algérie, du Brésil, de la République de Corée et de la Chine.

25. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de Malte (au nom de l'Union européenne, et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et de l'Ukraine), de Madagascar, des Philippines, de la République dominicaine, de l'Afghanistan, de la Géorgie, des Pays-Bas, de la Tchéquie et de la Tunisie.

26. Toujours à la même séance, le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration.

27. Encore à cette séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : Doha International Family Institute, International Federation for Family Development et Fédération internationale du vieillissement.

28. À sa 10^e séance, le 7 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu les représentants de la Colombie et du Bangladesh.

29. À la même séance, les observateurs de Cuba et de l'Azerbaïdjan ont également fait des déclarations.

30. Toujours à la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont pris la parole : Association internationale de gérontologie et de gériatrie, Darüşşafaka Cemiyeti, Association Miraisme International, International Relations Students' Association of McGill et SustainUS.

Table ronde

31. À sa 6^e séance, le 3 février, la Commission a tenu une table ronde sur le thème : « Ne laisser personne de côté : la pauvreté et le handicap ». Après les observations liminaires du Président de la Commission et de l'animatrice du débat, Nora Groce, professeur et Directrice du Leonard Cheshire Disability and Inclusive Development Centre à l'University College de Londres, la Commission a entendu les exposés des invités suivants : Ana Helena Chacón, Vice-Présidente du Costa Rica; Catalina Devandas Aguila, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées; Steen Lau Jorgensen, Directeur du Groupe de la Banque mondiale pour la protection sociale et le travail, et Mosharraf Hossain, Directeur d'ADD International pour les politiques mondiales, l'influence et la recherche. Les exposés des invités ont été suivis d'un débat interactif au cours duquel sont intervenus l'animatrice du débat, Maria Aparecida Borghetti, Vice-Gouverneuse de l'État brésilien de Parana les représentants de la Chine, du Portugal, du Mexique, du Ghana, du Japon et du Malawi, ainsi que les observateurs du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Sénégal, de la Zambie, du Botswana et du Kenya. L'observateur de l'Union européenne a également formulé des observations et posé une question. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également fait des observations et posé des questions aux invités : Inclusion International, School Sisters of Notre Dame, Somali Help-Age Association et Rehabilitation International. Le résumé de la table ronde établi par le Président est disponible sur le site Web de la Commission (<http://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csocd-social-policy-and-development-division/csocd55/summaries.html>).

Mesures prises par la Commission au titre du point 3 b) de l'ordre du jour

Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

32. À sa 11^e séance, le 10 février, sur proposition du Président, la Commission a souscrit à la proposition de son président tendant à déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et s'est prononcée sur le projet de résolution E/CN.5/2017/L.3 relatif à la promotion des droits des personnes handicapées et le renforcement de la prise en compte

systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, déposé par son président à l'issue de consultations.

33. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2017/L.3 et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

34. À la 11^e séance, l'observateur du Portugal (également au nom de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Hongrie, de l'Irlande, de la République de Moldova et du Sénégal) a présenté le projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2017/L.4) et annoncé que les pays suivants s'étaient portés coauteurs de ce texte : Albanie, Algérie, Andorre, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, Djibouti, Érythrée, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Monténégro, Namibie, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tchéquie Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine et Zambie.

35. À la même séance, la Commission a souscrit à la proposition du Président tendant à déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et a statué sur le projet de résolution.

36. À sa 11^e séance, le 10 février, la Commission a adopté un projet de résolution qui figurait dans un document non officiel soumis en anglais (voir chap. I, sect. D, projet de résolution 55/1).

37. Avant l'adoption du texte, le représentant du Portugal et l'observateur de l'Afrique du Sud ont fait des déclarations; après son adoption, le représentant du Mexique a fait une déclaration.

C. Questions nouvelles : promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Table ronde

38. À sa 4^e séance, le 2 février, la Commission a organisé une table ronde sur la question nouvelle intitulée « promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Les observations liminaires du Président de la Commission ont été suivies d'un débat animé par Vivian Onano, Responsable des partenariats du projet SEED, Ambassadrice de la jeunesse mondiale pour Water Aid et Vice-Présidente du conseil d'administration du Fonds mondial pour l'autonomisation des jeunes. Parmi les intervenants figuraient Sophie Karmasin, ministre fédérale de la famille et de la jeunesse de l'Autriche; Santiago Soto, Directeur de l'Institut national de la jeunesse du Ministère uruguayen du développement social; Gemma Wood, consultante dans le domaine de l'épanouissement des jeunes; Nada Al-Nashif, Sous-Directrice générale pour les sciences sociales et humaines de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

la science et la culture; Ahmad Alhendawi, Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse; et Nevena Vukašinović, Secrétaire générale de ENGSO Youth-Sports (Serbie). La Commission a ensuite ouvert un dialogue interactif avec les intervenants, auquel ont participé l'animateur principal, Mark Kamperhoff, Chef du Département chargé de la coordination avec l'Union européenne et des affaires internationales du Ministère fédéral allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse et les représentants du Portugal, de Madagascar, de la Chine, du Brésil, de l'Iraq, du Mexique et de la Suisse, ainsi que les observateurs des Philippines et de la Libye. Les observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, de l'Union européenne et du Commonwealth, ainsi que le représentant du Forum européen de la jeunesse, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également pris la parole. Le résumé de la table ronde établi par le Président est disponible sur le site Web de la Commission (<http://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csod-social-policy-and-development-division/csod55/summaries.html>).

Chapitre III

Questions relatives au programme et questions diverses

1. La Commission a examiné les points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour à sa 9^e séance, le 6 février 2017.

A. Projet de programme de travail du Secrétariat pour la période biennale 2018-2019

2. À la 9^e séance, le 6 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration concernant le projet de programme de travail du Secrétariat pour la période biennale 2018-2019, qui avait été distribué sous forme de document non officiel.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 9^e séance, le 6 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a présenté un rapport sur les travaux de l'Institut.

Décisions prises par la Commission

Présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. À sa 9^e séance, le 6 février, la Commission a décidé, compte tenu de la situation financière de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, de ne présenter qu'une seule candidature au Conseil d'administration (Sylvie Durrer), pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de confirmation par le Conseil économique et Social et expirant le 30 juin 2021 (voir chap. I, sect. B, décision 55/101).

5. À la même séance, la Commission a décidé de proroger le mandat des cinq membres ci-après, qui arrive à expiration le 30 juin 2017, à compter de la date de confirmation par le Conseil économique et social et jusqu'au 30 juin 2019 : Jimi Adesina, Asef Bayat, David Hulme, Joakim Palme et Onalenna Selolwane (voir chap. I, sect. B, décision 55/101).

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 11^e séance, le 10 février 2017. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa cinquante-sixième session (E/CN.5/2017/L.1).
2. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-sixième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

1. À la 11^e séance, le 10 février, Ana Sandoval Espínola (Paraguay), Vice-Présidente et Rapporteuse de la Commission, a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, qui figure dans le document publié sous la cote E/CN.5/2017/L.2.
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé la Vice-Présidente et Rapporteuse d'en établir la version définitive.

Chapitre VI

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 février 2016 et du 1^{er} au 10 février 2017. Elle a tenu 11 séances (1^{re} à 11^e séances).
2. À la 2^e séance, le 1^{er} février 2017, la Vice-Présidente de la cinquante-cinquième session, Elisabeta David (Roumanie), a ouvert la session ordinaire et fait une déclaration.
3. À la même séance, le Président nouvellement élu, Philipp Charwath (Autriche), a fait une déclaration et présidé le reste de la séance.
4. Toujours à la même séance, le Président du Conseil économique et social a pris la parole devant la Commission. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique du Département des affaires économiques et sociales est également intervenu au nom du Secrétaire général. Ultérieurement, le Président de l'Assemblée générale s'est aussi adressé à la Commission.
5. À la 2^e séance, le Président du Comité des ONG pour le développement social a présenté les conclusions du Forum de la société civile, tenu les 30 et 31 janvier.
6. À la même séance, un participant au Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, tenu les 30 et 31 janvier, a fait une déclaration sur des questions relatives à la jeunesse en rapport avec les travaux de la Commission.

B. Participation

7. Les représentants de 30 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session (la liste des participants a été publiée sous la cote E/CN.5/2017/INF/1).

C. Élection du Bureau

8. En application de la décision 2002/210 du Conseil économique et social, la Commission tient, immédiatement après la clôture de chacune de ses sessions ordinaires, la première séance de sa session ordinaire suivante à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.
9. À la 1^{re} séance de sa cinquante-cinquième session, tenue le 12 février 2016, la Commission a élu par acclamation Elisabeta David (Roumanie), Ana Sandoval Espínola (Paraguay) et Brian Bowler (Malawi) Vice-Présidents de sa cinquante-cinquième session, en application de la décision 2002/210 et de la résolution 2016/6 du Conseil économique et social.

10. À la même séance, la Commission a reporté l'élection du Président issu des États d'Europe occidentale et autres États, et du Vice-Président issu des États d'Asie et du Pacifique.
11. À sa 2^e séance, le 1^{er} février 2017, la Commission a élu par acclamation Philipp Charwath (Autriche) Président de sa cinquante-cinquième session.
12. À la même séance, la Commission a élu par acclamation Lot Dzonzi (Malawi), en remplacement de Brian Bowler (Malawi), et Alanoud Al-Temimi (Qatar) Vice-Présidents de sa cinquante-cinquième session.
13. Toujours à la même séance, la Commission a nommé Ana Sandoval Espínola (Paraguay), sa vice-présidente, rapporteuse pour la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

14. À sa 2^e séance, le 1^{er} février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figurait dans le document E/CN.5/2017/1, conçu comme suit :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous;
 - b) Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;
 - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Projet de programme de travail du Secrétariat pour la période biennale 2018-2019;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
 5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

15. À la même séance, après avoir entendu une déclaration du Président, la Commission a approuvé le projet d'organisation de ses travaux, tel qu'il figurait dans l'annexe I au document paru sous la cote E/CN.5/2017/1, et fixé le temps de parole qui serait accordé aux intervenants lors du débat général.

E. Documentation

16. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-cinquième session.

Annexe

Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-cinquième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
A/70/61-E/2015/3	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014
E/CN.5/2017/1/Rev.1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2017/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2017/3	3	Rapport du Secrétaire général sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
E/CN.5/2017/4 et Corr.1	3	Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
E/CN.5/2017/5	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes
E/CN.5/2017/6	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement : examen préliminaire »
E/CN.5/2017/7	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : promotion de politiques intégrées pour l'élimination de la pauvreté : l'épanouissement de la jeunesse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »
E/CN.5/2017/8	4 b)	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2017/9	4	Note du Secrétaire général relative à la présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2017/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-sixième session de la Commission du développement social

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre</i>
E/CN.5/2017/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session
E/CN.5/2017/L.3	3 b)	Projet de résolution sur la promotion des droits des personnes handicapées et le renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030
E/CN.5/2017/L.4	3 b)	Projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes
E/CN.5/2016/L.5	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2017/CRP.1	4	Projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales pour la période biennale 2018-2019
E/CN.5/2017/NGO/1 à 75 ^a	3a) et b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

^a Disponibles à l'adresse : www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csecd-social-policy-and-development-division/csocd55/ngos-written-statements.html.

